

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 15

Portant réglementation temporaire de la circulation**Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors de l'installation du bibliobus

ARRÊTE**Article 1**

La circulation de tous véhicules sera interdite rue de la poste et la voie sera temporairement barrée, le 11 mai 2026 de 8h00 à 12h00 afin de permettre l'installation et l'accueil du bibliobus.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur l'emprise concernée pendant cette période, sauf pour le bibliobus et les véhicules autorisés.

Article 3

Une signalisation réglementaire « route barrée » sera mise en place par les services municipaux.

L'accès restera maintenu pour les services de secours en cas de nécessité.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Madame le maire, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Quissac, Sauve, St Hippolyte du Fort, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes et Clairan, le 27 avril 2026.

Sandrine SERRET,
Maire.



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.

